

ENSEMBLE BOMBARDES - MENEZ MEUR

Trophée du Parc d'Armorique catégorie A Coupe du Parc d'Armorique catégories B, C, D, E

- Article 1: L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
Article 2: Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabardierien pour la catégorie E et 4 pour les autres catégories,, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées. Aucune adjonction d'instrument autre que la bombarde n'est admise.
Article 3: Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles.
Article 4: Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad.
Article 5: Lors de l'inscription, chaque ensemble déclare son nom ainsi que les noms et provenances des membres qui le composent.
Article 6: Il est vivement déconseillé de s'accorder sur l'aire de concours.
Article 7: Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
Article 8: Les décisions du jury sont sans appel.
Article 9: L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, le style, la jeunesse de l'ensemble...)
Article 10: Les concurrents autorisent B.A.S. Finistère à procéder à l'enregistrement des épreuves. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de B.A.S. Finistère.
Article 11: Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
Article 12: Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs (BAS29).

CATEGORIE A « *Concours de musique à danser* »

- Article 13: Ce concours est ouvert à tous.
Article 14: Les ensembles devront interpréter une gavotte ou une suite de gavottes des terroirs de Cornouaille (Sud Cornouaille : Pays de l'Aven, de Fouesnant ... Pays Bigouden - Cap sizun - Pays Glazik - Rouzic - Pays des Montagnes - Kernevodez - Fisel ...) durant 4 / 7 min maximum
Article 15: Le jury portera une attention particulière tant à la qualité musicale et à l'interprétation de la danse.

CATEGORIE B

- Article 16: Destiné aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4ème et 3ème catégories. La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes. L'ensemble doit interpréter une suite de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.

CATEGORIES : E - D et C

- Article 17 : Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
Article 18 : catégorie E : talabardierien ayant débuté la pratique de la bombarde à partir de septembre 2009 et n'ayant pas concouru dans une catégorie supérieure. Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 min comprenant 2 airs (dont une danse).
Article 19 : catégorie D : Destiné aux sonneurs ayant au maximum 4 ans d'instrument. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes.
Article 20 : catégorie C : Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5ème catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.